

BUREAU

du lundi 3 septembre 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés ayant donné procuration :

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Yves FLOCHON, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 27 août 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Transports et Mobilités

1 - Accord cadre relatif à l'exécution d'une ligne régulière de transport de voyageurs

Aménagements, Patrimoine, Voirie

2 - Rocade Sud-Est : modifications du protocole transactionnel et de la cession d'un terrain à la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE

3 - Acquisition de deux parcelles appartenant à SNCF Réseau en vue de la création du carrefour à feux sur la Rocade Ouest, et de la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement futur de la ZAC de la Chambière à Saint-Denis-les-Bourg (01000)

- 4 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud (phase 2) du stade Marcel Verchère de Bourg-en-Bresse : attribution du marché
5 - Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 6 - Cession d'un foncier économique sur la Zone d'Activités "La Bergaderie " à Saint-Etienne-du-Bois (01370) au groupe AKWEL
7 - Cession d'un foncier économique sur la Zone d'Activités "Les Plans" à Ceyzériat (01250) au Garage du Revermont
8 - Cession d'un foncier économique sur la Zone d'Activités de Roujus à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) à la société EIRL R.F.M PERRON

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 9 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires
10 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
11 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 12 - Fixation du lieu du Bureau du 10 septembre 2018

DECISIONS D'ORIENTATION :

- transfert de l'eau et de l'assainissement : état d'avancement du dossier
- renouvellement de la convention relative au service commun SIG
- intranet élus
- examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018 (suite)

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

Transports et Mobilités

Délibération DB.2018.118 - Accord cadre relatif à l'exécution d'une ligne régulière de transport de voyageurs

En raison d'une erreur matérielle relevée par le Contrôle de légalité le 30 juillet 2018, il est proposé de modifier la délibération initiale du Bureau en date du 4 juin 2018 par la présente délibération afin de rappeler que la Commission d'Appel d'Offres a pour vocation d'attribuer l'accord-cadre et le Bureau d'autoriser le Président à le signer.

Aussi, la délibération est modifiée dans les termes suivants :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – dite « loi NOTRe » a conduit à une modification de la répartition des compétences en matière de transport en commun entre le Département de l'Ain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Dans un contexte contraint, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a dû lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un accord-cadre concernant l'exécution d'une ligne régulière (Verjon-Bourg-en-Bresse) à compter du 2 juillet 2018.

La durée de l'accord-cadre est fixée à quatorze (14) mois à compter de la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre, le 2 juillet 2018. L'accord-cadre est reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur, deux (2) fois, pour une durée d'un (1) an.

Au terme de sa séance du 29 mai 2018, la Commission d'appel d'Offres a procédé à un classement des offres et a attribué l'accord cadre à l'offre économiquement la plus avantageuse, classée en première position.

L'offre de la société PHILIBERT a été jugée économiquement la plus avantageuse compte tenu d'une proposition technique satisfaisante et d'une offre financière la moins chère.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE RAPPORTER sa délibération du 4 juin 2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'accord cadre avec la société PHILIBERT pour un montant annuel non contractuel (Détail Quantitatif Estimatif) de 173 834,47 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

RAPPORTE sa délibération du 4 juin 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord cadre avec la société PHILIBERT pour un montant annuel non contractuel (Détail Quantitatif Estimatif) de 173 834,47 € HT.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB.2018.119 - Rocade Sud-Est : modifications du protocole transactionnel et de la cession d'un terrain à la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE

Vu la délibération du Bureau du 18 juin 2018 approuvant le protocole transactionnel avec la SARL Rhône Alpes Motoculture et la vente du terrain cadastré section CN numéro 280p situé dans la zone d'activités économiques de Curtafray à Bourg-en-Bresse,

CONSIDERANT les demandes de réduction de l'assiette foncière du projet de construction de la SARL Rhône Alpes Motoculture et d'échelonnement du paiement de cette acquisition ;

Le protocole transactionnel est modifié selon les modalités suivantes :

L'article « 1.2 Vente d'un terrain à BOURG EN BRESSE » du protocole est modifié et rédigé comme suit :

« La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE offre de vendre à la société RHONE ALPES MOTOCULTURE qui accepte, un terrain situé à BOURG EN BRESSE (01000) avenue Amédée Mercier (parcelle cadastrée section CN n°280p) d'une superficie de 5 200 m² au prix de 75 € HT / m², hors frais de notaire, soit un prix total de 390 000 € HT (trois cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxes).

Cette somme sera payée en trois échéances de 130 000 € (cent trente mille euros) :

- une première échéance de 130 000 € sera versée le 31 janvier 2019,
- une seconde échéance de 130 000 € sera versée le 31 janvier 2020,
- une troisième échéance, correspondant au solde de 130 000 €, sera versée à la date d'achèvement de l'ensemble de la viabilisation du terrain (réalisation des réseaux publics d'électricité, d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, et des eaux pluviales), et au plus tard le 1er septembre 2023. Par exception, si à cette date, la viabilisation du tènement n'est pas achevée, et que, notamment, le raccordement n'est pas effectué au réseau public d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), l'exigibilité du solde sera reportée jusqu'à la réalisation effective de ce raccordement.

Dans l'intervalle, l'assainissement s'opèrera par l'intermédiaire d'une station provisoire, dont le coût sera supporté par la société RHONE ALPES MOTOCULTURE.

La société RHONE ALPES MOTOCULTURE fournira, par ailleurs, une garantie bancaire de paiement des sommes susvisées, dont elle supportera le coût.

La conclusion du présent protocole transactionnel d'accord donnera lieu concomitamment à la signature d'un compromis de vente, les deux formant un ensemble contractuel indissociable et indivisible. »

L'article « 2.2 Achat d'un terrain à BOURG EN BRESSE » du protocole est modifié et rédigé comme suit :

« La SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE s'engage à acheter à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE un terrain viabilisé situé à BOURG EN BRESSE (01000) avenue Amédée Mercier (parcelle cadastrée section CN n°280p) d'une superficie de 5 200 m² au prix de 75 € HT / m², hors frais de notaire, soit un prix total de 390 000 € HT (trois cent quatre-vingt-dix mille euros hors taxes), le paiement du prix intervenant conformément aux modalités stipulées à l'article 1.2 des présentes et du compromis de vente.

La conclusion du présent protocole transactionnel d'accord donnera lieu concomitamment à la signature d'un compromis de vente, les deux formant un ensemble contractuel indissociable et indivisible. »

L'article « 2.3. Réalisation des constructions » du protocole est modifié et rédigé comme suit :

« La SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE s'engage à construire un bâtiment sur la parcelle visée au point 2.2., en vue d'y déplacer l'intégralité de son activité actuellement exploitée sur Montagnat.

Le bâtiment à construire sera réalisé conformément à la demande de permis de construire n° PC 001 053 17 0064, déposée par la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE en date du 22 novembre 2017, et de permis de construire modificatif déposée par la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE pour tenir compte de la réduction du terrain d'assiette initialement envisagée, conformément aux plans annexés aux lettres officielles en date du 9 août 2018.

La SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE reconnaît expressément que le bâtiment tel que figuré sur ladite demande de permis de construire est en tous points conforme et suffisant pour accueillir l'intégralité des activités qu'elle exerce.

Le bâtiment sera réalisé aux frais de la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE, qui fera son affaire personnelle et exclusive de l'obtention de tous les financements afférents.

Lesdites constructions objet du permis de construire n° PC 001 053 17 0064, et du permis modificatif susvisé, devront avoir été réalisées et achevées par la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE au plus tard à la date du 15 janvier 2019.

Au plus tard à la date du 15 janvier 2019, la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE transmettra à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE une copie de sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité pour la totalité des travaux, qui aura été déposée en mairie, comme prévu à l'article R.462-1 du Code de l'urbanisme. »

L'article 3 du protocole sera modifié et rédigé comme suit :

« Condition suspensive

Le présent protocole, ainsi que le compromis de vente immobilier concomitamment signé, sont soumis à la double condition suspensive d'obtention, par la société RHONE ALPES MOTOCULTURE, et/ou tout autre structure qu'elle se substituerait pour la mise en œuvre du projet immobilier décrit aux articles 2.2 et 2.3 ci-dessus :

- du financement nécessaire à la réalisation de ce projet (demande d'investissement : 1 200 000 € sur 17 ans avec 1 an de différé d'amortissement à un taux compris entre 1,80 et 2,20 % et prêt d'équipement : 170 000 € sur 7 ans, au taux de 1,90 %).
- du permis de construire dont la demande a été déposée le 22 novembre 2017, ainsi qu'il a été exposé à l'article 2.3, et du permis de construire modificatif déposé par la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE pour tenir compte de la réduction du terrain d'assiette initialement envisagé, conformément aux plans annexés aux lettres officielles en date du 9 août 2018, ces permis devant être purgés de tout recours des tiers. »

Les autres clauses du protocole transactionnel approuvé le 18 juin 2018 restent inchangées.

Sont annexées à la présente délibération :

- Annexe 1 : lettre officielle du 9 août 2018 (et ses annexes) établie par les avocats de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), Maîtres LACROIX et OLLIER, à l'attention de Maître DEYDIER.
- Annexe 2 : Accord de la CA3B pour la modification de la page 6, article 2.3.
- Annexe 3 : lettre officielle du 10 août 2018 établie par les avocats de M. ANSEL, Maîtres DEYDIER et THIRION, à l'attention de Maître OLLIER.
- Annexe 4 : Protocole transactionnel final dûment signé par M. ANSEL.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté

D'APPROUVER les stipulations modificatives du protocole transactionnel avec la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE comme susmentionné et annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer ledit protocole ;

D'AUTORISER le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle de 988 500 € dans les conditions mentionnées dans le protocole ;

D'APPROUVER la vente du terrain situé dans la zone d'activités économiques de Curtafray à Bourg-en-Bresse (parcelle cadastrée section CN n°280p) à la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE dans les conditions susmentionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les stipulations modificatives du protocole transactionnel avec la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE comme susmentionné et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer ledit protocole ;

AUTORISE le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle de 988 500 € dans les conditions mentionnées dans le protocole ;

APPROUVE la vente du terrain situé dans la zone d'activités économiques de Curtafray à Bourg-en-Bresse (parcelle cadastrée section CN n°280p) à la SARL RHONE ALPES MOTOCULTURE dans les conditions susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession.

Délibération DB.2018.120 - Acquisition de deux parcelles appartenant à SNCF Réseau en vue de la création du carrefour à feux sur la Rocade Ouest, et de la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement futur de la ZAC de la Chambière à Saint-Denis-les-Bourg (01000)

Dans le cadre du projet de développement de la zone d'activités de la Chambière en bordure de la Rocade Ouest, et pour sécuriser le fonctionnement de la ligne de transports urbains desservant le secteur, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse envisage l'aménagement du Carrefour Rocade Ouest (RD-117) - Chemin des Oures par la création d'un carrefour à feux et la requalification des trottoirs.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement et constituer en outre une réserve foncière qui facilitera l'aménagement futur de la ZAC de la Chambière, la Communauté d'Agglomération envisage d'acquérir deux parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg (01000) appartenant à SNCF RESEAU, cadastrées section AB numéro 98 et section AD numéro 39, d'une superficie totale de 6 931 m² pour un prix de 15 € H.T du m².

Les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé de réaliser l'aménagement du Carrefour des Oures ;

CONSIDERANT que la ZAC de la Chambière fera l'objet d'aménagements futurs au sein du secteur concerné ;

VU l'avis du Domaine en date du 2 juillet 2018 estimant la valeur vénale unitaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 98 d'une contenance de 3 273 m² à 15 € H.T le m² ;

VU l'avis du Domaine en date du 2 juillet 2018 estimant la valeur vénale unitaire de la parcelle cadastrée section AD numéro 39 d'une contenance de 3 658 m² à 15 € H.T le m² ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

D'APPROUVER l'acquisition auprès de SNCF RESEAU de la parcelle située à Saint-Denis-les-Bourg (01000) cadastrée section AB numéro 98 et de la parcelle cadastrée section AD numéro 39 au prix unitaire de 15 € H.T. le m² ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF RESEAU de la parcelle située à Saint-Denis-les-Bourg (01000), cadastrée section AB numéro 98 et de la parcelle cadastrée section AD numéro 39 au prix unitaire de 15 € H.T. le m² ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB.2018.122 - Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

L'enseigne LIDL a déposé le 08 août 2018 un permis de construire pour la création d'une surface de vente commerciale de 973,65 m², 590 route de Paris à VIRIAT (01440), sur une partie du tènement SERMA d'une superficie de 13 268 m², cadastrée section BI numéros 1, 2, 3, 4 et 100.

VU la situation du projet en dehors de toute zone commerciale identifiée dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2017 actant la saisine systématique de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour toute demande de projet commercial compris entre 300 et 1000m² de surface de vente ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur le projet de l'enseigne LIDL objet du permis de construire déposé le 08 août 2018 pour la création d'une surface de vente commerciale de 973,65 m², 590 route de Paris à VIRIAT (01440), sur une partie du tènement SERMA d'une superficie de 13 268 m², cadastrée section BI numéros 1, 2, 3, 4 et 100.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur le projet de l'enseigne LIDL objet du permis de construire déposé le 08 août 2018 pour la création d'une surface de vente commerciale de 973,65 m², 590 route de Paris à VIRIAT (01440), sur une partie du tènement SERMA d'une superficie de 13 268 m², cadastrée section BI numéros 1, 2, 3, 4 et 100.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB.2018.123 - Cession d'un foncier économique sur la Zone d'Activités "La Bergaderie " à Saint-Etienne-du-Bois (01370) au groupe AKWEL

Le rapporteur expose à l'assemblée que la société DEPLANCHE, spécialiste de la conception de moules pour l'injection plastique est locataire d'un bâtiment artisanal sur la commune de Val-Revermont. La société DEPLANCHE fait partie du groupe AKWEL. Le groupe a pour projet de relocaliser l'entreprise sur la Zone d'Activités « La Bergaderie » à Saint-Etienne-du-Bois (01370). Le projet consiste en l'acquisition d'une parcelle d'environ 8 000 m² et la construction d'un bâtiment artisanal d'environ 1 500 m².

CONSIDERANT que le groupe AKWEL a fait part de sa volonté d'acquérir un lot d'environ 8 000 m² sur la Zone d'Activités « La Bergaderie » à Saint-Etienne-du-Bois ;

VU l'avis du Domaine du 13 juillet 2018 confirmant la valeur vénale de cession à 13 € H.T le m², frais de raccordement en sus à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que la superficie définitive du lot sera connue après l'intervention de l'expert-géomètre sur les parcelles cadastrées section C numéros 1218, 1484 et 1477 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la cession d'un lot situé Zone d'Activités « La Bergaderie » à Saint-Etienne-du-Bois (01370), d'une contenance d'environ 8 000 m² au prix unitaire de 13 € H.T le m² (TVA et frais de raccordement à la charge de l'acquéreur) au groupe AKWEL ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

DE PRÉCISER que le lot est constitué des parcelles cadastrées section C numéros 1218p, 1484p et 1477p, que la superficie définitive sera connue après l'intervention de l'expert-géomètre et que les frais de bornage sont à la charge du vendeur ;

D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession d'un lot situé Zone d'Activités « La Bergaderie » à Saint-Etienne-du-Bois (01370), d'une contenance d'environ 8 000 m² au prix unitaire de 13 € H.T le m² (TVA et frais de raccordement à la charge de l'acquéreur) au groupe AKWEL ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

PRÉCISE que le lot est constitué des parcelles cadastrées section C numéros 1218p, 1484p et 1477p, que la superficie définitive sera connue après l'intervention de l'expert-géomètre et que les frais de bornage sont à la charge du vendeur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB.2018.124 - Cession d'un foncier économique sur la Zone d'Activités "Les Plans" à Ceyzériat (01250) au Garage du Revermont

Le rapporteur expose à l'assemblée que le garage automobile GARAGE DU REVERMONT est locataire d'un bâtiment local industriel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la ZA « Les Plans » à Ceyzériat. Dans le cadre du développement de son activité, il est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux et souhaite acquérir une parcelle d'environ 1 400 m² mitoyenne à son tènement actuel pour la construction d'un bâtiment supplémentaire.

CONSIDERANT que l'entreprise GARAGE DU REVERMONT a fait part de sa volonté d'acquérir un lot d'une superficie d'environ 1 400 m² au prix unitaire de 35 € H.T le m², (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) ;

VU l'avis du Domaine du 15 février 2018 confirmant la valeur vénale unitaire de ce bien à 35 € H.T le m² - hors marge de négociation de 10 %.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la cession d'un lot d'une superficie d'environ 1 400 m² au prix unitaire de 35 € H.T le m² (frais de Notaire et TVA en sus à la charge de l'acquéreur) au GARAGE DU REVERMONT ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

DE PRÉCISER que la superficie définitive du lot sera connue après intervention de l'expert-géomètre sur les parcelles cadastrées ZA 119p, 130p et 151p et que les frais de bornage sont à la charge du vendeur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession d'un lot d'une superficie d'environ 1 400 m² au prix unitaire de 35 € H.T le m² (frais de Notaire et TVA en sus à la charge de l'acquéreur) au GARAGE DU REVERMONT ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

PRÉCISE que la superficie définitive du lot sera connue après intervention de l'expert-géomètre sur les parcelles cadastrées ZA 119p, 130p et 151p et que les frais de bornage sont à la charge du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération DB.2018.125 - Cession d'un foncier économique sur la Zone d'Activités de Roujus à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) à la société EIRL R.F.M PERRON

Le rapporteur expose à l'assemblée que la société EIRL R.F.M PERRON spécialisée dans la récupération et le traitement de métaux, est installée sur la commune de Reyssouze (01190). Son site actuel n'est pas aux normes et la société ne peut pas exercer son activité convenablement. Pour se mettre aux normes et pouvoir exercer convenablement, la société souhaite implanter sa plateforme de traitement sur la Zone d'Activités de Roujus à Saint-Trivier-de-Courtes (01560). Pour ce faire, la société souhaite acquérir un lot d'une superficie d'environ 5 000 m².

CONSIDERANT que la société EIRL R.F.M PERRON a fait part de sa volonté d'acquérir un lot de 5 000 m² sur la Zone d'Activités de Roujus à Saint-Trivier-de-Courtes ;

VU l'avis du Domaine en date du 1^{er} août 2018 confirmant la valeur vénale de ce bien à 10 € H.T le m² - hors marge de négociation de +/- 10 %.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la cession d'un lot d'une contenance d'environ 5 000 m² au prix unitaire de 10 € H.T le m² (frais de Notaire et TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société EIRL R.F.M PERRON ou toute autre personne qui se substituerait après son accord ;

DE PRÉCISER que la superficie définitive du lot sera connue après l'intervention de l'expert-géomètre sur la parcelle cadastrée C 711p et que les frais de bornage sont à la charge du vendeur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession d'un lot d'une contenance d'environ 5 000 m² au prix unitaire de 10 € H.T le m² (frais de Notaire et TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société EIRL R.F.M PERRON ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

PRÉCISE que la superficie définitive du lot sera connue après l'intervention de l'expert-géomètre sur la parcelle cadastrée section C numéro 711p et que les frais de bornage sont à la charge du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant légal ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération DB.2018.126 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires

Rappel du contexte

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Coligny avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire (Beaupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH avait alors été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain, le 14 novembre 2016, pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que dans le cadre de la fusion intercommunale intervenue le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris ces engagements et a passé un avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH, en cours sur le secteur de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération, avec SOLIHA AIN, afin d'étendre la mission au territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny ;

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 63 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 24 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 21 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH du 14 novembre 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté,

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-communauté de communes du Canton de Coligny - Bureau Communautaire du 03/09/2018

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Très Modeste	Modeste	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Subvention CA3B	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
BOUILLOUX Yvonne	71 CLOS GREFFETS	BEAUPONT	1					1	7 945 €	8 382 €	0,0%	0 €	4 973 €	59,32%	3 409 €
VINCENT Colette	2504 ROUTE DE SAINT GERMAIN	VILLEMOTIER	1					1	3 575 €	3 772 €	0,0%	0 €	2 788 €	73,91%	984 €
BARDEY Frédéric	16 CHEMIN DU MARBRIER	MARBOZ		1				1	20 000 €	24 762 €	5,0%	1 000 €	10 600 €	42,81%	14 162 €
BONNET Marcelle	98 ROUTE DU REVERMMONT	BEAUPONT		1				1	5 020 €	5 296 €	0,0%	0 €	2 757 €	52,06%	2 539 €
BOUTON Cécile	LE TILLEUL	COLIGNY	1					1	14 697 €	15 505 €	10,0%	1 470 €	11 758 €	75,83%	3 748 €
ROLLAND Yannick	101 CLOS LES FERRIERES	BEAUPONT	1					1	20 000 €	24 546 €	10,0%	2 000 €	16 000 €	65,18%	8 546 €
MOREL Guy	60 CLOS LES FERRIERES	BEAUPONT	1					1	6 523 €	6 882 €	0,0%	0 €	4 262 €	61,92%	2 620 €
			1					1	13 477 €	14 218 €	10,0%	1 348 €	11 434 €	80,42%	2 784 €
MICHEL Jean-Pierre	7 RUE SALLE JEANNE D'ARC	BEAUPONT	1					1	7 962 €	8 400 €	0,0%	0 €	7 962 €	94,79%	438 €
JANODET Sébastien	78 ROUTE DE LA VEILLERE HAUTE	BEAUPONT	1					1	466 €	1 965 €	0,0%	0 €	233 €	subventionné à 100%	0 €
GRENIER Michel	154 RUE SAINT-MARTIN	MARBOZ		1				1	3 782 €	3 990 €	0,0%	0 €	2 324 €	58,24%	1 666 €
JOUBE Mickael	3840 ROUTE DE BOURG	MARBOZ		1				1	13 322 €	14 055 €	5,0%	666 €	7 327 €	52,13%	6 728 €
PARISOT Charles	145 IMPASSE DES NOYERS	DOMSURE		1				1	20 000 €	24 575 €	5,0%	1 000 €	11 000 €	44,76%	13 575 €
Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)												7 484 €			

Délibération DB.2018.127 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, aux termes d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT, majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29 mars 2016);
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 03/09/2018													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
BARONTINI Olivier et GUILLERMIN Elodie	MONTAGNAT	989 CHEMIN DES RIPPES				x				37 559 €	35 601 €	2 500 €	Adresse courrier : 10 allée des Sorbiers / 01250 Ceyzériat
REBOUX Isabelle et Luc	CIZE	8 RUE PRINCIPALE						x	x	4 797 €	4 547 €	1 819 €	primo accédant
BOUILLER Pierre	VIRIAT	1478A ROUTE DES GREFFETS						x	x	16 874 €	15 994 €	2 500 €	
BOUILLOUX Brendon et CLERMIDY Pauline	JAYAT	161 ROUTE DE LA VAVRE		x	x			x		12 743 €	12 079 €	4 000 €	primo accédant
N'DAO Sileymane	BOURG EN BRESSE	37 AVENUE AMEDEE MERCIER						x		3 496 €	3 314 €	1 326 €	primo accédant
DUBOST Julien et POPHILLAT Priscilla	CERTINES	LES BROVIERES				x		x	x	13 776 €	13 018 €	2 500 €	
LAURENCIN-GOUDARD Nathalie et ROUX Jérôme	MONTAGNAT	35 IMPASSE DE LA FRUITIERE			x			x		17 840 €	16 910 €	2 500 €	
Total des engagements											17 145 €		

Délibération DB.2018.128 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 8 février 2016, le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Secteur ex-BBA - Bureau communautaire du 03/09/2018

N° dossier	Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Très Modeste	Modeste	Lourds logements indigents ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie de la personne	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Sub CA3B	Taux de prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge	
PO146	RAPPY Benjamin	62 BOULEVARD VICTOR HUGO	BOURG EN BRESSE		1			1		17 231 €	18 179 €	10%	1 723 €	1%	172 €	10 819 €	59,51%	7 360 €	
PO147	PONTHUS Clément	18 RUE DE MONTHOLON	BOURG EN BRESSE		1			1		20 000 €	31 151 €	10%	2 000 €	1%	200 €	12 300 €	39,49%	18 851 €	
PO148	BOUVARD Guy	19 ALLEE DES FRENES	ST DENIS LES BOURG	1					1	4 382 €	4 623 €	0%	0 €	0%	0 €	4 382 €	94,79%	241 €	
PO149	PERRET Carole	2 RUE DE LA BRUYERE	BOURG EN BRESSE	1				1		20 000 €	49 519 €	10%	2 000 €	1%	200 €	15 700 €	31,71%	33 819 €	
PO150	MOISSONNIER Juliette	8 LOTISSEMENT GENOUX	LENT	1					1	7 385 €	7 791 €	0%	0 €	0%	0 €	7 385 €	94,79%	406 €	
PO151	BEN MADI Mohamed	1 RUE ABBE GRINGOZ	BOURG EN BRESSE	1				1		7 310 €	7 712 €	10%	731 €	1%	73 €	5 738 €	74,41%	1 974 €	
PO152	THOMASSET Claude	39 ALLEE DE LA CHARPINE	ST DENIS LES BOURG	1					1	9 343 €	9 857 €	0%	0 €	0%	0 €	5 672 €	57,54%	4 185 €	
PO153	MAYER Josiane	1 RUE CHANTEMERLE	BOURG EN BRESSE		1				1	4 942 €	5 214 €	0%	0 €	0%	0 €	2 730 €	52,36%	2 484 €	
PO154	DOS REIS Luis Jose	31 ALLEE DES CHEVREUILS	POLLIAT		1				1	3 310 €	3 492 €	0%	0 €	0%	0 €	2 159 €	61,81%	1 334 €	
PO155	ABOUHALA Driss	44 RUE GABRIEL VICAIRE	BOURG EN BRESSE	1				1		20 000 €	21 046 €	10%	2 000 €	1%	200 €	15 700 €	74,60%	5 346 €	
PO156	GAUTHIER Marie Thérèse	708 RUE JEAN MERMOZ	ST DENIS LES BOURG	1					1	4 955 €	5 228 €	0%	0 €	0%	0 €	3 478 €	66,52%	1 750 €	
PO157	DESMARIS Jean-Claude	3412 ROUTE DES CLEFS	ST ANDRE SUR VIEUX JONC	1					1	14 607 €	15 410 €	10%	1 461 €	1%	146 €	11 466 €	74,41%	3 944 €	
PO158	GIORIA Jonathan	5 ALLEE DE LA VALETTE	MONTCET		1				1	20 000 €	21 427 €	10%	2 000 €	1%	200 €	12 300 €	57,40%	9 127 €	
Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants" (cumul de valeurs arrondies)																		11 915 €	

N° dossier	Propriétaire Bailleur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradé"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Dépense HT subventionnée par l'ANAH	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Sub CA3B	Sub Commune (1% pour tout type de dossier)	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
PB16	SCI JC2L	7 RUE DU DOCTEUR ROUX	BOURG EN BRESSE				1		1		28 817 €	30 402 €	5%	1 441 €	288 €	16 197 €	56%	14 205 €
PB17	CHAPUIS André	62 BOULEVARD VICTOR HUGO	BOURG EN BRESSE			1			1		17 231 €	18 179 €	13%	2 240 €	172 €	9 943 €	58%	8 236 €
PB18	CONVERT Hervé	72 BOULEVARD DE BROU	BOURG EN BRESSE			1			1		7 843 €	8 274 €	13%	1 020 €	78 €	5 343 €	68%	2 931 €
PB19	MERLE Philippe	63 CHEMIN DU QUARTIER JAYR	VIRIAT				1			1	41 850 €	44 152 €	5%	2 093 €	419 €	18 659 €	45%	25 493 €
Total des engagements dossiers "Propriétaires bailleurs"																6 794 €		

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2018.129 - Fixation du lieu du Bureau du 10 septembre 2018

Vu les dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Bureau du lundi 10 septembre 2018 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE FIXER le lieu de la réunion du Bureau du 10 septembre 2018 à la salle des fêtes de LENT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

FIXE le lieu de la réunion du Bureau du 10 septembre 2018 à la salle des fêtes de LENT.

**La séance est levée à 17 h 40.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 10 septembre 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2018